

Accompagnement social et insertion

Soutenir et accompagner les personnes seules, ou les ménages sans enfant mineur à charge, résidant sur Libourne, rencontrant des difficultés sociales.

Accueil

Vous habitez Libourne et vous n'avez pas d'enfants de moins de 18 ans ?

L'accueil du public se fait exclusivement le matin de 9h00 à 11h45, auprès du CCAS, pour la prise de RDV et les demandes d'informations.



Si vous avez des enfants mineurs à charge : Le Département de la Gironde et son Pôle territorial de Solidarité du Libournais vous accueille au 14 rue Jules Védrines, 33500 LIBOURNE (05 57 51 48 70)



L'élection de domicile :

La **domiciliation** est un dispositif qui a pour objectif de permettre à des personnes sans « domicile stable » de disposer d'une **adresse pour recevoir du courrier**, et ce pendant une **durée d'un an**. Cette adresse va permettre à ces personnes de pouvoir ouvrir ou maintenir leurs droits à des services et à des prestations.

Ce service gratuit est mis en œuvre par des organismes publics territoriaux (C.C.A.S. ou C.I.A.S.), ainsi que des organismes agréés, qui sont majoritairement des associations.

Conditions à remplir

Les C.C.A.S. ont l'obligation de domicilier les personnes **ayant un lien suffisant avec la commune**.

Sont considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes :

- › dont le lieu de séjour est le territoire de Libourne à la date de la demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence, **ou**
- › exerçant une activité professionnelle sur la commune de Libourne,
- › bénéficiant d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet,
- › présentant des liens familiaux avec une personne vivant à Libourne,
- › exerçant l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé sur la commune de Libourne.

Formalité

La demande de domiciliation doit être faite à partir d'un formulaire.

*Cerfa n° 15548*02*

[Accéder au formulaire \(pdf - 365.1 KB\)](#)

<https://www.libourne.fr/mon-quotidien/social/accompagnement-social-et-insertion?>

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>;

[Télécharger le dépliant grand public en cliquant ici](#)

Suivi social

Public : La mission principale de ce service est de soutenir et d'accompagner les personnes seules, ou les ménages sans enfant mineur à charge, résidant sur Libourne, rencontrant des difficultés sociales.

Des professionnels assurent des permanences sociales, uniquement sur RDV, dont les objectifs sont de :

- › Permettre l'accès des publics aux droits sociaux
- › Lutter contre la précarité
- › Prévenir l'endettement et le surendettement
- › Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives

Le Revenu de Solidarité Active


Le C.C.A.S. assure l'instruction des demandes de R.S.A. ainsi que le suivi social des bénéficiaires qui lui sont orientés par le Département de la Gironde.

Plus d'informations sur : www.gironde.fr/jcms/c_16816/le-rsa-revenu-de-solidarite-active

Le restaurant social

Le restaurant social du C.C.A.S, situé Impasse du Poilu, est un service qui s'adresse aux habitants de Libourne et plus particulièrement :

- › Aux personnes âgées
- › Aux personnes en situation de handicap
- › Aux personnes bénéficiant des minimas sociaux



HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h

- › Un justificatif des ressources des trois derniers mois
- › Une photo d'identité

Le restaurant social est ouvert du lundi au vendredi de **12h00 à 13h00**